



# FORMATION - Les élus face au risque incendie de forêt

Le 15/11/2022 – 9h15 – 12h30 – Ganagobie

## ORDRE DU JOUR

Formateur : Caroline Galles Communes forestières

Intervenants : DDT 04, SDIS 04 et Communes forestières

**Objectif général de la formation** : Améliorer la connaissance du risque feu de forêt et les exigences réglementaires en matière de débroussaillage obligatoire • Impliquer les élus dans la protection des massifs forestiers

**Objectifs opérationnels** : Informer les administrés sur le risque incendie et sur la législation du débroussaillage

9h15 – 9h30	Accueil café
9h30 – 9h40	<b>Ouverture et présentation de la formation</b>
9h40 – 10h10	<b>Enjeux de la prévention incendie dans les Alpes de Haute-Provence</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Qu'est-ce qu'un feu de forêt et quelles sont les causes de départ ?</li><li>✓ Quels sont les facteurs d'évolution ?</li></ul>
10h10 – 10h50	<b>Planifier la protection des massifs forestiers</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Plan départemental de protection des forêts contre les incendies</li><li>✓ Déclinaison territoriale à travers les plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies</li></ul>
10h50-11h00	Pause

**11h00-12h00 La protection des biens et des personnes**

- ✓ La réglementation des Obligations Légales de Débroussaillage
- ✓ Le rôle des élus dans l'application des OLD

**12h00 – 12h20 Vivre avec le risque feu de forêt**

- ✓ Risque incendie et urbanisme
- ✓ La gestion de crise et de l'après crise

**12h30 Clôture de la formation et verre de l'amitié**

## LIEU DE LA FORMATION

Mairie de Ganagobie



## COORDONNEES SUR PLACE

Caroline GALLES au 06 30 42 69 94

## PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA VISITE



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**sdis** sapeurs  
pompiers  
Alpes de Haute-Provence

**COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · [www.communesforestieres-paca.org](http://www.communesforestieres-paca.org)

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants
- Retour d'expériences

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **10 novembre 2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

## REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est demandée de 50 euros.

***Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.***

## FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE

*Formation financée avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural*



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural

RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



ALPES DE HAUTE  
PROVENCE  
LE DÉPARTEMENT

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES